

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1861.

GRANDE NATURALISATION.

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION.

Demande du sieur Conrad Gustave PASTOR.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la demande du sieur Conrad Gustave Pastor, directeur-gérant de la Société Cockerill, à Seraing, né à Borcette, près d'Aix-la-Chapelle, le 2 juin 1796, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1833 ont été observées ;

Considérant que le § 1^{er} de l'art. 2 de cette loi est applicable au pétitionnaire, et qu'il y a lieu de statuer définitivement sur sa demande ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Conrad Gustave Pastor.

Le Secrétaire,

A. DE PAUL.

Le Président,

II. DE BROUCKERE.
